



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté fixant le prix des fermages en viticulture et saliculture pour l'année 2025**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 411-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1987 fixant la valeur locative des marais salants, modifié par arrêté du 03 octobre 1988 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles, modifié par l'arrêté du 21 mars 2019

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 portant subdélégation de signature de M. BATARD à certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 30 septembre 2025 ;

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1 - Fermages en viticulture.**

Ainsi qu'il est prévu à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles, le prix de l'hectolitre-fermage est établi du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026 comme suit :

<i>Appellations d'Origine Contrôlée</i>	<i>euros / hl</i>
Muscadet	131,04
Muscadet Sèvre et Maine	149,72
Muscadet Côteaux de la Loire	131,04
Muscadet Côtes de Grand Lieu	131,04
Gros-Plant du Pays Nantais	107,84
Côteaux d'Ancenis rouges et rosés	135,22
Côteaux d'Ancenis blancs	175,78

***Vins avec Identification Géographique Protégée***

Vins de Pays blancs	133,19
Vins de Pays rouges et rosés	102,04

## ***Vins sans Indication Géographique***

Blancs	80,58
Rouges et rosés	63,69

## **ARTICLE 2 - Fermage en saliculture.**

Ainsi qu'il est prévu à l'arrêté préfectoral du 24 avril 1987 concernant les marais salants, le prix de la tonne de sel utilisée pour le calcul du montant du fermage dans les marais salants est établi du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026 comme suit :

Sel, la tonne 454,5 euros

**ARTICLE 3** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 09/10/2025

**Pour le Préfet de La Loire-Atlantique, et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer, et par subdélégation,  
La cheffe du service économie agricole et territoire,**

Barry

Aurélia DOMALAIN

### Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la Loire-Atlantique (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)